

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 décembre 2022 | L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|---|---|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur PAILLAS Lionel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BREL Chantal procuration à Madame STRACK Josiane,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,

Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur LABROUE Cédric,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 10 Votants : 45 |
|---|---|

N°2022E-108-DTU : MODALITÉS DE CONCERTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI AVEC DÉCLARATION DE PROJET SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle qu'une procédure de mise en compatibilité du PLUi avec

déclaration de projet, sur la commune de Montayral, a été engagée par délibération n°2022B-48-DTU du 07 avril 2022.

Elle indique que conformément aux dispositions des articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme, et L. 103-2, L. 103-3 et suivants, l'organisation d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes associées est nécessaire.

Cette concertation est requise dès lors que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux textes susvisés, il convient de fixer les modalités de la concertation à lancer afin d'informer le public sur ce projet et lui offrir la faculté de donner son avis en amont.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :

- Sur le site internet de la Communauté des Communes : www.fumelvalleedulot.com,
- Un dossier papier consultable au Pôle Développement Territorial (pendant les heures d'ouverture du public) 34 avenue de l'Usine 47500 Fumel,

Mise à disposition du public d'un registre permettant d'adresser ses propositions et observations :

- Au Pôle Développement Territorial (pendant les heures d'ouverture du public), 34 avenue de l'Usine 47500 Fumel,
- Par courrier électronique de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot à l'adresse suivante : ccfl@cc-dufumelois.fr,

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique prévue dans la procédure de mise en compatibilité du PLUi, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 103-2, L. 103-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022B-48-DTU prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral, approuvée en date du 07 avril 2022 ;

Considérant qu'une concertation avec le public doit être préalablement organisée selon les modalités ci-dessus énoncées ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve les modalités de concertation susvisées, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes associées, conformément aux dispositions des articles L. 103-2, L. 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- **Informer le public et lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le projet est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration ;**

AR Prefecture

047-200068930-20221208-2022E_108_DTU-DE
Reçu le 14/12/2022

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette concertation, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure de concertation du public ;

4°) – Précise que la présente délibération sera publiée sur le site internet de Fumel Vallée du Lot : www.fumelvalleedulot.com pendant un mois ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022
